

2021/0040

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY.
RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA. WAUCHEUL.

Absent ayant donné pouvoir : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.
M. COQUELET à M. WERY.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Vote des taux 2021 des taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette année les taux votés en 2020 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,55 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à l'unanimité, de reconduire les taux des deux taxes pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 14,55 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 22 MARS 2021

Le Maire,

